

CONDITIONS PARTICULIERES DE TIERCE MAINTENANCE APPLICATIVE KOSMOS

PREAMBULE

La société Kosmos, société par actions simplifiée au capital de 429 979 €, immatriculée au RCS de Nantes sous le n°419 223 425, dont le siège social est situé 8 rue Kervegan à Nantes (44000), édite une gamme de progiciels de gestion de contenus et de sites web. Ses progiciels (« K-Portal », « K-Sup » et « K-d'école ») sont fournis par licence distincte par Kosmos, qui propose également diverses prestations informatiques dont le support et la maintenance de ses produits. Après avoir pris connaissance des caractéristiques du service de maintenance logicielle proposé par Kosmos, et s'être assuré de son adéquation avec ses besoins et son infrastructure informatique, le Client, titulaire d'une licence d'utilisation d'un Logiciel Kosmos, a souhaité bénéficier des prestations de maintenance portant à la fois sur le Logiciel et des Logiciels Tiers acquis par le Client auprès d'autres éditeurs (« Tierce Maintenance Applicative »), dans les conditions des présentes. La signature du Devis par le Client emporte acceptation sans réserve des présentes Conditions Particulières et des Conditions Générales qui y sont incorporées par référence.

1. DEFINITIONS

Outre ceux définis aux Conditions Générales, les termes suivants, débutant par une majuscule, utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification qui leur est donnée ci-après.

Anomalie : désigne tout dysfonctionnement reproductible d'un logiciel relevant de la Solution, sous réserve de ne pas être imputable à un cas d'exclusion de maintenance.

Anomalie Bloquante : désigne toute Anomalie empêchant totalement l'utilisation d'un logiciel relevant de la Solution ou d'une de ses principales fonctionnalités, sans contournement possible. Niveau de sévérité le plus élevé (S1).

Anomalie Majeure : désigne une Anomalie perturbant notablement l'accès à une ou plusieurs fonctionnalités non critiques d'un logiciel relevant de la Solution, ou une fonctionnalité critique mais susceptible de contournement. Niveau de sévérité moyen (S2).

Anomalie Mineure : désigne toute Anomalie autre que Bloquante ou Majeure. Niveau de sévérité le plus faible (S3).

Assistance : désigne la prestation d'assistance technique ou fonctionnelle au Client. Le Client formule sa demande d'Assistance via la plateforme mise à disposition. L'Assistance fait partie de la TMA et est activée via les Unités d'œuvre ou les Crédits-temps définis au Devis.

Crédit-temps : désigne une unité de comptabilisation des interventions d'Assistance simples assurées par Kosmos dans le cadre du présent Contrat. Le volume annuel de Crédits-temps dont bénéficie le Client est visé dans le Devis, et intégré dans la redevance annuelle de TMA. En outre, le Client peut commander des Crédits-temps complémentaires à ceux prévus dans le Devis. Le cas échéant Kosmos adressera au Client un Devis complémentaire.

Extensions : désigne tout module logiciel développé par Kosmos en complément des Logiciels et inclus à la Solution. Les Extensions sont mises à disposition dans le cadre de Conditions Particulières propres.

Incident : désigne tout dysfonctionnement, erreur ou bug affectant le fonctionnement d'un logiciel de la Solution. Les Parties instruisent l'Incident afin de déterminer s'il s'agit ou non d'une Anomalie dont la correction relève de la responsabilité de Kosmos dans le cadre de la TMA.

Logiciels Tiers : désigne tout logiciel tiers (standard ou spécifique) édité ou développé par un tiers ou par le Client lui-même, dont les Parties conviennent qu'il est intégré au périmètre de la Solution. Les Logiciels Tiers sont visés au Devis ou à la Proposition commerciale après accord de Kosmos, et sont fournis par le Client sous sa responsabilité.

Services Tiers : désigne tout service applicatif édité par un tiers et interconnecté par le Client à la Solution dans le respect des consignes de Kosmos. Le fonctionnement des Services Tiers est sous la responsabilité du Client et des éditeurs concernés.

Interconnexion : désigne l'interfaçage du Logiciel avec les Logiciels Tiers au sein de la Solution, à l'exclusion de tout interfaçage avec des logiciels non compris dans la Solution ou des Services Tiers.

Mise à jour : désigne toute modification du Logiciel n'entraînant pas de modification substantielle.

Nouvelle Version : désigne toute version du Logiciel comprenant une modification substantielle des fonctionnalités existantes, une ou plusieurs évolution(s) ou nouvelle(s) fonctionnalité(s), et intégrant le cas échéant les Mises à jour intervenues depuis la version précédente.

Solution : désigne l'ensemble applicatif objet de la TMA, comprenant au moins un Logiciel Kosmos (« K-portal », « K-Plus » et/ou « K-d'école », incluant son paramétrage et sa personnalisation pour le Client) ainsi que d'éventuels Extensions ou Logiciels Tiers interconnectés avec le Logiciel. Le périmètre de la Solution est défini au préalable au Devis ou à la Proposition commerciale de Kosmos.

Ticket : désigne le dispositif de suivi (i) d'un Incident signalé à Kosmos ou (ii) d'une demande d'Assistance adressée à Kosmos, via la plateforme mise à disposition du Client.

Tierce Maintenance Applicative (TMA) : désigne le service de correction des éventuelles Anomalies affectant la Solution, sauf cas d'exclusion, objet des présentes Conditions Particulières et une éventuelle Maintenance de Matériels selon précisions dans le Devis et/ou Proposition commerciale. Kosmos propose plusieurs formules de TMA, la formule retenue par le Client est précisée dans le Devis et/ ou à la Proposition commerciale.

Initialisation : désigne l'étape prérequis au démarrage de la TMA permettant à Kosmos de prendre connaissance de la Solution et des Logiciels Tiers, d'en vérifier son fonctionnement et de valider les hypothèses de dimensionnement et de fonctionnement du service de TMA. Cette étape n'est pas systématique, selon les précisions de la Proposition Commerciale.

Unité d'œuvre : désigne une unité de comptabilisation des interventions Kosmos dans le cadre du présent Contrat. Les Unités d'œuvre peuvent être de plusieurs type (Assistance fonctionnelle, expertise technique, installation, etc.). Le volume annuel par type d'Unités d'œuvre dont bénéficie le Client est visé dans le Devis, et intégré dans la redevance annuelle de TMA. En outre, le Client peut commander des Unités d'œuvre complémentaires à celles prévues dans le Devis et/ou des services spécifiques pour les prestations d'Assistance complémentaires. Le cas échéant Kosmos adressera au Client un Devis complémentaire.

2. OBJET

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de définir les termes et modalités selon lesquels Kosmos fournit au Client la Tierce Maintenance Applicative définie aux présentes, incluant les prestations de maintenance de la Solution. Les présentes sont soumises aux Conditions Générales Kosmos, avec lesquelles elles forment le Contrat.

3. COMMANDE

La commande de la TMA est effectuée conformément aux Conditions Générales. Toutefois, une Proposition Commerciale peut être émise dans laquelle Kosmos apporte des précisions sur la formule retenue par le Client, les principes de fonctionnement ou le périmètre de la TMA. Le cas échéant, le processus de commande applicable au Devis s'applique à ladite Proposition commerciale, qui prend le premier rang au sein de l'architecture contractuelle une fois signée par le Client et réceptionnée par Kosmos.

4. DUREE

Le Contrat entre en vigueur à la date de signature du Devis par le Client, pour une durée initiale ferme de douze (12) mois. Au terme de la période initiale, le Contrat se renouvelle par tacite reconduction par périodes de douze (12) mois, sauf dénonciation par l'une des Parties par lettre RAR et moyennant le respect d'un préavis d'au moins trois (3) mois avant l'échéance de la période contractuelle en cours.

5. INITIALISATION

A la date définie au Devis, les Parties procèdent à l'analyse des prérequis liés aux différents Logiciels Tiers inclus dans la Solution.

Kosmos prend en charge l'Interconnexion préalable de la Solution (Logiciel Kosmos et Logiciels Tiers convenus au Devis) selon les spécifications de paramétrage définies par le Client. Le Client est seul responsable de l'obtention préalable auprès des éditeurs concernés des droits, autorisations et informations nécessaires à l'inclusion des Logiciels Tiers dans la Solution objet de la TMA, ainsi que de tout dommage qui serait subi par Kosmos en cas de dysfonctionnement d'un Logiciel Tiers. L'Interconnexion ne comprend aucun développement spécifique d'interface par Kosmos.

Le Client transfère à Kosmos l'ensemble des informations fonctionnelles, techniques et d'interopérabilité dont il dispose sur les Logiciels Tiers à intégrer à la Solution. Le Client transmet également à Kosmos les documentations d'utilisation et de support dont il dispose sur les Logiciels Tiers, ainsi que les coordonnées des services support des éditeurs des Logiciels Tiers.

Kosmos procède à une validation de fonctionnement des Logiciels Tiers qu'elle est susceptible d'interconnecter au Logiciel au sein de la Solution, et définit les procédures d'escalade nécessaires notamment en cas d'Anomalie Bloquante ou Majeure touchant un Logiciel Tiers et dépendant de la réaction de son éditeur propre. Il est rappelé que la TMA est exécutée dans le cadre d'une obligation de moyens, et en particulier qu'aucun retard ni aucune Anomalie persistante ne peut être reproché à Kosmos s'il est le fruit d'un retard ou d'une incapacité de corriger émanant d'un éditeur tiers.

Kosmos indique au Client au préalable les diligences de transfert de compétences ou de formation qui pourraient être nécessaires pour lui permettre de prendre en charge la TMA des Logiciels Tiers inclus dans la Solution, facturées dans le cadre de la prestation d'Initialisation. Kosmos se réserve la faculté discrétionnaire de refuser d'insérer un Logiciel Tiers à la Solution, notamment en cas d'incompatibilité technique ou de danger pour le bon fonctionnement de la Solution.

Au terme de la phase d'Initialisation, Kosmos se réserve la faculté d'ajuster le dimensionnement et le prix de la TMA si les hypothèses figurant à la Proposition commerciale ne sont pas confirmées, ce que le Client reconnaît. Le cas échéant, Kosmos confirme ou actualise les modalités et le prix de la TMA les adresse par écrit au Client. Soit le Client les valide, par signature d'un avenant au Devis signé par le Client, soit il les refuse et alors la plus diligente des Parties adresse à l'autre une notification de résiliation du Contrat, sans indemnité ni préavis. Ce dernier cas échéant, le Client s'engage à payer la phase d'Initialisation telle qu'exécutée par Kosmos au tarif en vigueur.

En toute hypothèse, l'Initialisation exclut toute prestation de développement spécifique ou d'intégration, sauf à passer commande d'une prestation spécifique par application des Conditions Particulières de Services Informatiques Kosmos.

6. SIGNALEMENT ET DEMANDES

La plateforme de suivi permet de déposer 24h/24 les signalements d'Incidents ou les demandes d'Assistance. Kosmos s'engage à le prendre en compte aux Jours et Heures ouvrés Kosmos définis aux Conditions Générales.

En cas d'Incident, le Client adresse à Kosmos le signalement complet et précis de l'Incident rencontré et des circonstances de sa survenance, exclusivement via la plateforme mise à disposition par Kosmos.

En cas de demande d'Assistance, le Client adresse à Kosmos le contexte précis de sa demande et l'objectif souhaité, exclusivement via la plateforme mise à disposition par Kosmos.

Seuls les Utilisateurs désignés par le Client comme interlocuteurs privilégiés (deux (2) maximum par défaut) et spécialement formés au fonctionnement et à l'administration de la Solution sont autorisés à signaler un Incident ou effectuer une demande d'Assistance.

Le signalement des Incidents implique le strict respect par le Client de son obligation de collaboration, telle qu'elle est stipulée aux Conditions Générales. A ce titre, le Client se reporte aux documentations des Logiciels inclus dans la Solution avant tout signalement, et décrit de façon précise et exhaustive les symptômes de l'Incident et les circonstances de sa manifestation. Le Client reconnaît que sa collaboration est essentielle dans la résolution des Anomalies, tout retard ou imprécision de sa part, ainsi que tout défaut de signalement, exonérant Kosmos de sa responsabilité au titre des niveaux de services et/ou plus généralement de la TMA.

À compter de la réception du signalement d'un Incident, Kosmos met en œuvre le diagnostic de l'Incident pour définir s'il s'agit d'une Anomalie ou d'un Incident étranger à la Solution. Seuls les Incidents qualifiés par Kosmos d'Anomalies relèvent de la TMA. Pour le reste, le Client peut signaler à Kosmos une demande d'Assistance, ou encore lui demander de soumettre un devis hors TMA pour tenter d'intervenir sur l'origine du dysfonctionnement dans la mesure où Kosmos peut intervenir.

7. DESCRIPTION DU SERVICE D'ASSISTANCE

Le Client peut disposer d'un certain volume de Crédits-temps et/ou d'Unités d'œuvre de service stipulé au Devis, pour demander à Kosmos d'intervenir au titre de l'Assistance.

L'Assistance est technique ou fonctionnelle, et peut comprendre selon stipulations du Devis ou de la Proposition commerciale, des prestations (i) d'assistance au fonctionnement ou paramétrage de la Solution, (ii) de spécification d'une demande d'évolution simple portant sur le Logiciel (à l'exclusion des Logiciels Tiers), (iii) d'installation de Mises à jour du Logiciel à la demande du Client et, à titre exceptionnel, (iv) d'analyse d'Incidents non couverts par la TMA.

L'Assistance est exécutée par téléphone ou télémaintenance, et n'est soumise à aucun niveau de service compte tenu de l'accompagnement requis par l'Utilisateur.

Les prestations d'assistance exécutées dans le cadre des Crédit-temps correspondent à des demandes d'Assistance simple du Client (intervention de courte durée sans complexité technique).

Tout Crédit-temps ou Unité d'œuvre entamé est du. La durée d'intervention Kosmos pour chaque Unité d'œuvre ou Crédit-temps est précisée dans le Devis. Les Crédits-temps et Unités d'œuvre ne permettent pas la réalisation de développements spécifiques ou d'évolutions majeures, qui ne relèvent pas du Support et qui font l'objet de Devis complémentaires.

Dès lors qu'un Ticket est ouvert relevant d'une demande d'Assistance, Kosmos peut déclencher le décompte d'un(e) ou plusieurs Crédits-temps ou Unités d'œuvres nécessaires pour exécuter la demande, sans accord préalable du Client. Le Ticket est clos une fois la prestation d'Assistance achevée.

8. DESCRIPTION DU SERVICE DE TMA

8.1 Niveaux de service

Kosmos s'engage à corriger ou fournir une solution de contournement des Anomalies affectant la Solution dans les délais suivants, calculés sur les seules plages horaires d'intervention stipulées ci-avant à l'article « Signalement et demandes » :

Délais	S1	S2
Prise en compte	12 Heures	24 Heures

Contournement ou correction	24 Heures (objectif 98%)	48 Heures (objectif 95%)
-----------------------------	-----------------------------	-----------------------------

(Rappel : Jours et Horaires ouvrés Kosmos)

Il est précisé que selon la formule de TMA commandée par le Client et stipulée au Devis, Kosmos pourra fournir une correction ou solution de contournement des Anomalies Mineures dans le cadre de la mise à disposition ou de l'installation d'une Mise à jour ou d'une Nouvelle version ultérieure selon la roadmap définie par Kosmos. A défaut de précision dans le Devis, Kosmos n'est pas engagée à corriger les Anomalies Mineures.

Le délai de prise en compte d'un Incident est calculé à partir de la première Heure ouvrée Kosmos suivant le dépôt du signalement sur la plateforme d'assistance de Kosmos. Les délais indicatifs de mise à disposition du contournement ou de la correction courent à compter du diagnostic de l'Anomalie effectué par Kosmos, sous réserve de recevoir du Client toutes les informations nécessaires à sa reproduction. La fourniture d'une solution de contournement n'exclut pas la fourniture ultérieure d'une correction définitive, mais celle-ci n'est plus soumise aux niveaux de service stipulé aux présentes.

S'agissant des Logiciels Tiers, l'engagement de délai de Kosmos concerne l'escalade de l'Anomalie diagnostiquée vers l'éditeur concerné. En revanche Kosmos ne saurait être responsable de tout retard dans la correction ou le contournement de l'Anomalie induit par l'éditeur tiers qui ne répondrait pas dans des temps compatibles avec les niveaux de service stipulés ci-dessus. En outre, aucun niveau de service ni option proposé par un éditeur tiers n'est opposable à Kosmos, les présentes constituant l'unique engagement de Kosmos au titre de la TMA des logiciels inclus dans le périmètre de la Solution.

Chaque intervention fait l'objet d'un Ticket chez Kosmos, qui consigne l'heure de prise en compte du signalement, les explications du Client et les corrections effectuées, jusqu'à clôture de l'Incident confirmée au Client par email ou téléphone. En cas de litige, seuls les logs et enregistrements de Kosmos font foi, ce que le Client reconnaît.

8.2 Modalités de TMA

Kosmos exécute la Tierce Maintenance Applicative selon les procédures suivantes, en fonction des canaux mis en place entre le Client et Kosmos.

Suite au signalement d'un Incident par le Client sur la plateforme, Kosmos intervient à distance en se connectant au système du Client (*télémaintenance*), qui concède à Kosmos toute autorisation à cette fin, pour la durée du Contrat. Le Client communique ainsi tout code d'accès et précaution nécessaire à l'accès distant à son système et à la Solution.

Pour bénéficier de la télémaintenance, le Client doit impérativement mettre à disposition de Kosmos un accès sécurisé distant via SSH ou logiciel équivalent, une console sécurisée permettant d'accéder à la Solution et aux bases de données utiles. Les interventions de télémaintenance sont exécutées dans les plages horaires stipulées à l'article 6 ci-avant.

Kosmos effectue son diagnostic par télémaintenance ou peut proposer dans les meilleurs délais après signalement d'un Incident et selon les Heures ouvrées, un échange téléphonique avec l'interlocuteur privilégié désigné par le Client.

En cas d'Anomalie, Kosmos met à disposition du Client par télémaintenance la correction ou solution de contournement à l'Anomalie diagnostiquée, à l'exception des Anomalies relevant de Logiciel Tiers pour lesquelles les dispositions prévues aux articles 8.3§3 et 9 s'appliquent ainsi que les modalités de fourniture des corrections de l'éditeur tiers.

Seul Kosmos procède à l'installation distante, sur l'environnement de qualification mis à disposition par le Client, qui teste la correction et la met en production sous sa responsabilité. De manière générale, Kosmos ne procède à des installations elle-même que sur l'environnement de qualification fourni par le Client, cet environnement constituant la référence pendant toute la durée du Contrat de TMA. Toute installation en environnement de production d'une correction, d'une solution de contournement est effectuée par le Client sous sa seule responsabilité, Kosmos n'intervenant pas sur l'environnement de production du Client.

En outre et à sa discrétion, Kosmos pourra proposer une intervention sur le site du Client, notamment si la télémaintenance n'a pas permis de corriger l'Anomalie. Les interventions sur site font l'objet d'un Devis spécifique et ne sont pas comprises dans le service de TMA. Le cas échéant, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de Kosmos ne sont pas compris dans la redevance et sont payés par le Client sur présentation des justificatifs, sous 30 jours à compter de la facture de Kosmos.

8.3 Code source

Conformément à l'article L.122-6-1 I. al.2 du Code de propriété intellectuelle, Kosmos se réserve toute intervention sur le code source du Logiciel qui serait nécessaire, le Client s'interdisant et interdisant aux tiers tout accès audit code source (sauf si son Logiciel est mis à disposition par Kosmos dans le cadre d'une licence libre).

En outre, en cas de non-renouvellement des prestations de TMA par le Client, si ce dernier souhaite confier la maintenance d'un Logiciel Kosmos (non soumis à une licence libre) à un tiers-mainteneur, le tiers devra impérativement être agréé par Kosmos avant toute intervention sur le Logiciel. L'agrément de Kosmos s'entend de la conclusion d'un contrat entre Kosmos et le tiers mainteneur organisant l'accès du tiers-mainteneur au code source du Logiciel, l'éventuelle formation ainsi que la certification des ressources du tiers-mainteneur). Le Client s'engage à ne recourir qu'à des tiers-mainteneur agréés Kosmos et soumis à la législation française, ou le cas échéant à faciliter l'agrément par Kosmos de tout tiers-mainteneur désigné par le Client lui-même, Kosmos et le tiers-mainteneur convenant alors par contrat des conditions d'escalade des Anomalies et d'intervention sur le code source du Logiciel.

S'agissant des Logiciels Tiers, Kosmos ne dispose pas d'accès aux codes sources, sauf si le Client est titulaire d'un tel accès qu'il est autorisé par l'éditeur tiers à transférer à Kosmos aux fins de TMA, et que Kosmos a accepté d'inclure à la Solution au plus tard à l'issue de la phase d'initialisation. Ainsi, le Client concède par la présente, en tant que de besoin, le droit pour Kosmos d'effectuer la maintenance des Logiciels Tiers intégrés au périmètre de la Solution. A défaut, Kosmos n'est pas habilitée à intervenir directement sur le code source des Logiciels Tiers et sa responsabilité se limite à escalader le signalement de l'Incident à l'éditeur concerné.

8.4 Maintenance des Matériels

La maintenance des Matériels, en cas de dommage ou de dysfonctionnement, consiste pour Kosmos à assurer la réparation ou l'enlèvement et remplacement des Matériels endommagés, dans le respect et à concurrence des engagements du constructeur en cause. Il est impératif que le Client ait contracté un contrat de maintenance technique du Matériel directement auprès du constructeur, ou accepté les conditions spécifiques de Maintenance des Matériels stipulées par Kosmos dans sa proposition commerciale. L'intervention de Kosmos est facturée selon le barème indiqué au Devis ou à la proposition commerciale en cause.

8.5 Exclusion de Maintenance

En toute hypothèse, Kosmos ne peut être tenue responsable ni prendre en charge toute Anomalie liée à : (i) une utilisation de la Solution non conforme à sa destination, à ses documentations, au présent Contrat, aux termes et conditions des éditeurs des Logiciels Tiers, ou aux préconisations de Kosmos ; (ii) une panne matérielle ou logicielle d'un ou plusieurs éléments du système informatique ou réseau du Client ; (iii) un paramétrage de l'environnement informatique ou des postes du Client ; (iv) un refus du Client de collaborer avec Kosmos dans la résolution des Anomalies ; (v) un refus d'un éditeur tiers de collaborer avec Kosmos dans la résolution des Anomalies ; (vi) une incompatibilité entre les logiciels inclus dans la Solution et de nouveaux matériels ou logiciels tiers mis en œuvre par le Client sans validation préalable par Kosmos ; (vii) une contamination du système informatique du Client par un virus informatique ; (viii) un acte de piratage ou une intrusion frauduleuse dans le système informatique du Client ; (ix) et plus généralement à tout acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage du Client ou d'un tiers,

ou détérioration due à un cas de force majeure. En cas de dysfonctionnement dû à l'un de ces cas, le Client peut demander à Kosmos une tentative de remise en état sur devis accepté.

En cas de modification de son système informatique par le Client, celui-ci en informe au préalable Kosmos par écrit, dès lors que cette modification est susceptible d'avoir un impact sur le fonctionnement de la Solution ou l'exécution de la TMA. Le cas échéant, Kosmos notifie alors au Client, sous quinze (15) Jours à compter de la réception de l'information du Client, les conséquences techniques ou tarifaires de la TMA qui seraient induites par la modification du système du Client. A défaut d'information par le Client, Kosmos dégage toute responsabilité dans l'utilisation de la Solution et dans l'exécution de sa TMA, ce que le Client reconnaît. En aucun cas le Client ne peut-il ajouter de logiciel ou de site web tiers à la Solution sans la validation préalable de Kosmos.

Le Client est informé que Kosmos assure la maintenance de ses Logiciels pour les versions en cours et les seules versions n-1, à l'exclusion de toute version antérieure.

Par ailleurs, toute prestation informatique non comprise dans le périmètre de la TMA (développement ou évolutions spécifiques, intégration, formation, etc.) peut faire l'objet d'une commande distincte soumise aux Conditions Particulières de Services Informatiques Kosmos.

8.6 Suivi de Tierce Maintenance Applicative

Chaque intervention d'Assistance ou de maintenance fait l'objet d'un Ticket chez Kosmos, qui consigne l'heure de prise en compte du signalement d'un Incident ou de la demande d'Assistance, les explications du Client, les éventuelles corrections effectuées, solutions proposées ou réponses apportées par Kosmos, jusqu'à clôture de l'Anomalie ou de la demande d'Assistance sur la plateforme de suivi. En cas de litige, seuls les logs et enregistrements de Kosmos font foi, ce que le Client reconnaît. Il est rappelé que les niveaux de services (GTI, corrections, GTR) précisés ci-avant, ne s'appliquent pas aux demandes d'Assistance.

9. EVOLUTION DE LA SOLUTION

Kosmos met à disposition du Client les Mises à jour et/ou Nouvelle Version de son Logiciel, selon la roadmap définie par Kosmos, et pouvant notamment permettre de fournir une correction en cas d'Anomalie, à charge pour le Client de les installer en production.

Toutefois, le Client peut demander l'installation d'une Mise à jour ou d'une Nouvelle version dans son environnement de qualification, afin de bénéficier par exemple de nouvelles fonctionnalités. Cette demande sera traitée via une demande d'Assistance adressée à Kosmos et dans le cadre des Crédits-temps ou des Unités d'œuvre du Contrat. Il est rappelé que Kosmos ne procède à des installations que sur l'environnement de qualification fourni par le Client, cet environnement constituant la référence pendant toute la durée du Contrat de TMA. Toute installation en environnement de production d'une Mise à jour ou Nouvelle Version du Logiciel est effectuée par le seul Client sous sa responsabilité, Kosmos n'intervenant pas sur l'environnement de production du Client.

La TMA ne comprend pas de vérification ni d'installation des mises à jour ou nouvelles versions des Logiciels Tiers, sauf si cette prestation a été stipulée par Kosmos dans le Devis ou la Proposition commerciale de la TMA, le Client assistant alors Kosmos dans la mise en place de la relation opérationnelle entre Kosmos et les éditeurs des Logiciels Tiers.

Le service de TMA ne comprend pas d'éventuelles adaptations/évolutions fonctionnelles ou techniques spécifiques des Logiciels inclus dans la Solution, ni la mise à niveau des Logiciels Tiers en cas d'évolution du Logiciel, ni la mise à niveau du Logiciel en cas d'évolution des Logiciels Tiers. Toute intervention aux fins de permettre l'interopérabilité de la Solution avec des applications tierces ne relevant pas de la Solution est exclue du périmètre de la TMA. Le cas échéant, le Client expose son besoin à Kosmos qui peut émettre un devis complémentaire pour les opérations, développements ou adaptations en cause, traités dans le cadre de Conditions Particulières de Service Informatiques Kosmos.

10. CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie de la Tierce Maintenance Applicative, le Client s'engage à payer la redevance périodique stipulée au Devis, et visant le nombre de Crédits-temps et/ou d'Unités d'œuvre commandé par le Client.

La redevance facturée trimestriellement à terme échu, correspondant au service de TMA incluant la réalisation du nombre de Crédits-temps et/ou d'Unités d'œuvre commandé. Si le Client a consommé l'intégralité des Crédits-temps et/ou des Unités d'œuvre commandées avant le terme de la période contractuelle, il peut commander des carnets de Crédits-temps ou d'Unités d'œuvre complémentaires aux fins d'Assistance, au tarif applicable à l'époque de sa commande complémentaire. A défaut, il ne bénéficie plus de service d'Assistance jusqu'à nouvelle commande.

11. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute correction, évolution, Mise à jour ou Nouvelle Version du Logiciel, fournie par Kosmos au titre de la Tierce Maintenance Applicative, est soumise aux stipulations de propriété intellectuelle et à la garantie d'éviction stipulées aux Conditions Générales. Elles demeurent la propriété de Kosmos, et le Client bénéficie sur elles du même droit d'utilisation concédé sur le Logiciel par licence séparée.

Les corrections ou évolutions des Logiciels Tiers fournies par les éditeurs tiers sont soumises aux conditions des licences dans le cadre desquelles le Client a acquis les Logiciels Tiers, Kosmos n'intervenant qu'en tant que tiers mainteneur.

12. RESILIATION

Conformément aux stipulations des Conditions Générales, le Client peut résilier les présentes Conditions Particulières de Tierce Maintenance Applicative sans que cela entraîne la résiliation des Conditions Générales et des autres Conditions Particulières en vigueur, notamment la licence par laquelle le Client a acquis un droit d'utilisation du Logiciel. Toutefois, toute demande ultérieure de réactivation de la Tierce Maintenance Applicative de la Solution impliquera un coût de mise à niveau qui sera indiqué par Kosmos pour reprendre et assurer le service.